## COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPALNº 2020-70-CHD

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre  $I-4^{\rm ème}$  partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise HASLEY COUVERTURE, 16, Route de la Craulière, 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE, d'installer un échafaudage sur le trottoir afin d'entreprendre des travaux de toiture chez Monsieur SOKOL, 45, Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des piétons dans cette rue,

## ARRÊTE:

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, l'entreprise HASLEY COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, 45, Rue Saint Nicolas du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux. Deux places de parking seront réservées pour le stationnement des camions.

Article 2: La circulation des piétons sera interdite devant le 45, Rue Saint Nicolas du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise.

Article 4 : Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 28 octobre 2020 Pour Le Maire empêché L'Adjointe par délégation Christine HAMEL DORDONNAT

Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel: 02.33.23.43.00 Fax: 02.33.23.43.09 Mail: secretariat@mairiedebarfleur.fr